



Service Départemental  
D'Incendie et de Secours  
Parc de la Providence  
ZAC de Dothémare  
97139 ABYMES

## LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA GUADELOUPE

### DELIBERATION N°2019/0811-06

Objet : INDEMNISATION DES SAUVETEURS EN HELICOPTERE (SH)

L'an deux mil dix-neuf le 08 novembre à 10h30, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Fabert MICHELY, Président du Conseil d'Administration, par suite de sa convocation en date du 18 octobre 2019.

Présents	Bureau du Conseil d'Administration du SDIS		
Membres du bureau CASDIS			
	Nom	Prénom	Fonction
x	MICHELY	Fabert	Président du CASDIS
x	MAGLOIRE	Claude	3 <sup>e</sup> vice-président
x	DAN	Juliana	Membre
Assistaient			
x	ANTENOR-HABAZAC	Félix	DDISIS
x	LEVIF	Jean-Paul	DDA
x	TIROLIEN	Alain	CEM
x	FIRMIN	Cindy	Chef du service juridique

Secrétaire de séance : M. Claude MAGLOIRE, 3<sup>ème</sup> vice-président du CASDIS

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée ;

Considérant le projet du SDIS de la Guadeloupe de se doter à compter avant la fin de l'année 2019 d'une Unité de Sauveteurs Secouristes en Hélicoptère (USSH) afin d'améliorer les secours d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi que leur évacuation ;

Considérant que les sapeurs-pompiers rattachés à cette unité effectueront des gardes postées de 10 heures (de 08h00 à 18h00), 24h/24 en binôme,

Considérant que cette spécialité est reconnue comme très exigeante sur le plan physique mais également sur le plan nerveux ;

Considérant qu'afin de rendre cette unité attractive, et valoriser l'engagement des sapeurs-pompiers qui l'intègreront, il convient de fixer des taux d'indemnisation spécifiques, supérieurs à ceux en vigueur pour les autres spécialités ;

Considérant l'avis du Comité technique en date du 08 novembre 2019 ;

Sur le rapport du Président,

### **APRES EN AVOIR DEBATTU ET DELIBERE**

Article 1 : Autorise l'adoption de taux d'indemnisation spécifiques pour les membres de l'Unité de Sauveteurs Secouristes en Hélicoptère (USSH) ;

Article 2 : Fixe les taux d'indemnisation des sapeurs-pompiers de cette unité comme suit :

<b>Sapeurs-Pompiers Professionnels (SPP)</b>		<b>Sapeurs-Pompiers Volontaires (SPV)</b>	
Libellé	Quantité/mois	Libellé	Quantité/mois
Prime de spécialité à 7%	13	Garde à 60%	10
Prime de spécialité à 10% (conseiller technique)	1	Interventions à 120% (moyenne de 4H/garde)	20
Indemnité de garde SPV au taux de 60% pour garde en jours de repos (estimation 10H)	10		

Article 3 : Monsieur le Président du Conseil d'Administration, le Payeur Départemental, le Directeur Départemental du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Guadeloupe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée et publiée au recueil des actes administratifs.

Article 4: Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le tribunal administratif de la Guadeloupe peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

<b>VOTE DU BUREAU DU CASDIS</b>	
En exercice	05
Présents	03
Votants	03
<b>RESULTAT DE VOTE</b>	
Voix pour	03
Voix contre	00
Abstention	00

Le Président du Conseil d'Administration



Fabert MICHEL

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

Publié le :